C.R.I.C. N° 67 (2007-2008)

PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

COMPTE RENDU
INTÉGRAL

Voir CRAC N° 84 (2007-2008)

Séance publique de Commission *

Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole

Jeudi 21 février 2008

* Application de l'art. 17, § 5, du Règlement du Parlement wallon.

SOMMAIRE

Ouverture de la séance 3

Organisation des travaux 3

Questions orales 3

Question orale de M. Stoffels à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le recours contre un permis d'environnement»

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 3

Question orale de M. Stoffels à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la non-conformité de 14 zones de baignades en Région wallonne et les objectifs wallons en termes de traitement des eaux usées»

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 5

Organisation des travaux (Suite) 7

Questions orales (Suite) 8

Question orale de M. Borsus à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «l'amélioration de la qualité des eaux de baignade»

Orateurs : M. le Président , M. Borsus, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 8

Organisation des travaux (Suite)

Orateurs : M. le Président , M. Borsus, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 8

Liste des abréviations courantes 9

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES, DU TOURISME, DE LA RURALITÉ ET DE LA POLITIQUE AGRICOLE

Présidence de M. Robert MEUREAU, Président.

La séance est ouverte à 14 heures 12 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – Les questions orales de M. Dardenne, sur «les conjoints aidants et la cotitularité des droits de production», sur «la fixation des coefficients en matière de fermage», sur «l'APAQ-W : Fonds de promotion» et sur «la destruction des rémanents» sont transformées en questions écrites.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LE RECOURS CONTRE UN PERMIS D'ENVIRONNEMENT»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur «le recours contre un permis d'environnement».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, l'article 40, § 1er du décret du 11.03.1999 relatif au permis d'environnement dispose que le recours contre les décisions des autorités visées à l'article 13, alinéas 1er et 2, relatives à la délivrance des permis d'environnement sur les établissements autres que temporaires et contre l'absence de décision de ces autorités à l'expiration des délais visés à l'article 35, est ouvert auprès du Gouvernement wallon à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt ainsi qu'au fonctionnaire technique.

Le principe du recours est une bonne chose en État de droit.

Ce qui est assez étonnant dans notre législation, c'est que l'article 40, § 2 du même décret stipule que le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf lorsqu'il est introduit par le fonctionnaire technique.

Ma question, initialement, a été posée aux Ministres Lutgen et Antoine. Monsieur le Ministre, ne pensez-vous pas que cela ne donne pas le même poids aux recours lorsqu'il est déposé par un tiers ou par le fonctionnaire technique ?

En effet, dans le cas d'un recours introduit par un tiers, on peut imaginer le cas d'un demandeur qui entame ses travaux même s'il y a un recours. Cela pourrait laisser penser au tiers que la procédure de recours est inutile. Or, si le recours est introduit par le fonctionnaire technique, les travaux seraient, de fait, suspendus.

Ne pensez-vous pas que ces paragraphes permettent au demandeur du permis de passer à l'acte et de créer des faits accomplis ?

Ne craignez-vous pas que l'octroi du droit de recours à toute personne justifiant d'un intérêt est mis à mal ?

Pourrait-on légitimement imposer au demandeur du permis d'arrêter ses activités s'il a pu démarrer son chantier en attendant que l'instance de recours statue sur le dossier ?

Le cas échéant, ne serait-il pas opportun de se pencher sur ce dispositif et, éventuellement, de l'adapter ?

C'est de façon générale que j'ai posé la question. Cela intéresse plutôt le principe en tant que tel qu'un dossier en particulier.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, je vous remercie de me poser cette question, car c'est vrai qu'elle touche à l'ensemble des dossiers au niveau de la Région wallonne, même s'il y a des dossiers plus spécifiques qui ont défrayé l'actualité, on va en reparler ensemble. Le recours contre un permis d'environnement est un recours en réformation, indépendamment de l'identité de la personne qui l'a introduit, que ce soit le fonctionnaire technique ou

délégué, le demandeur ou un tiers. Cela signifie que le recours mène soit à une confirmation de l'acte, soit à sa modification, soit à son infirmation.

Dans le cadre d'un recours introduit par le fonctionnaire technique ou par le fonctionnaire délégué, le caractère suspensif du recours est essentiel et doit le demeurer. Ces fonctionnaires sont en effet les garants de l'intérêt général. Et le fait qu'ils puissent exercer un recours se justifie pleinement soit parce que l'acte attaqué est, d'une quelconque manière, irrégulier, soit parce que la décision attaquée porterait un préjudice grave et irréparable en matière de protection de l'Environnement. C'est la même chose pour l'urbanisme ou l'aménagement du territoire, en termes de dommage pour ces aspects-là.

Le caractère suspensif du recours introduit par le fonctionnaire technique ou le fonctionnaire délégué s'explique donc par l'intérêt général dont ces fonctionnaires sont les garants.

Dans le cadre d'un recours introduit par le demandeur ou un tiers, le recours n'est effectivement pas suspensif, car ce dernier peut être essentiellement animé par un intérêt particulier en conflit avec l'intérêt général. On comprendrait mal que la décision du Collège, en principe autorité compétente en première instance, puisse être suspendue du fait de la volonté d'un seul individu. C'est la limite de l'exercice, entre l'intérêt général et l'intérêt particulier.

Par contre, un tiers et le demandeur ont non seulement le droit d'introduire un recours administratif interne peu coûteux contre cette décision, mais aussi la garantie d'obtenir une décision dans des délais de rigueur, soit 70 jours si le recours concerne un établissement de classe 2, 110 jours s'il s'agit d'un permis de classe 1. Cela contribue à empêcher la politique du fait accompli que vous mettiez en exergue au travers de votre intervention.

La mise en œuvre d'un permis attaqué, pour autant que ledit recours soit non suspensif de la décision prise et intervienne avant la décision de l'autorité compétente, relève de la seule responsabilité de son titulaire, et se ferait à ses propres risques et périls, étant entendu que les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance ne peuvent être influencés par le poids des faits accomplis.

Par ailleurs, en vertu de l'article 57 du décret du 11 mars 1999, l'exploitant qui a obtenu un permis d'environnement doit porter à la connaissance de l'autorité compétente – du Collège communal et du fonctionnaire technique – la date fixée pour la mise en œuvre du permis et ce, quinze jours à l'avance. Cela laisse donc une marge d'intervention, pour éviter ce que vous dénoncez comme risques.

Enfin, il convient également de souligner que les organismes bancaires s'inquiètent de plus en plus fréquemment de la pérennité des autorisations délivrées avant de consentir un prêt financé au titulaire du permis. Le but étant de réduire le risque pour cet organisme financier et réduire le nombre de cas de mise en œuvre d'un permis avant que la décision finale de ce recours soit décidée. En résumé, un prêt est difficilement accordé s'il n'y a pas de certitude que l'investissement puisse se concrétiser, ou que l'investissement se réalise mais qu'après il y ait un recours pour infirmation. Bref, c'est l'appréciation du risque en tant que tel qui intervient par rapport à ces éléments-là.

En conclusion, au regard des éléments présentés, l'octroi du droit de recours à toute personne justifiant d'un intérêt n'est pas mis à mal. Il ne paraît pas opportun de prévoir le caractère suspensif pour le recours introduit par un tiers, puisqu'il y aurait d'autres effets pervers très importants, de par la multiplication et de par les conséquences de ce type de recours. Au demeurant, le décret du 22 novembre 2007 modifiant le décret du 11 mars 1999 – nous avons eu l'occasion de parler ensemble de ce décret, vous étiez les acteurs de cette discussion – relatif au permis d'environnement est le fruit d'une évaluation de l'ensemble de la procédure relative au permis d'environnement. On a pu évaluer tous les aspects et tous les effets pervers possibles. Lors de son examen, il n'a jamais été question de rendre suspensif le recours interne contre la décision de première instance, après l'évaluation ensemble, ici au niveau de cette Commission, de ces différents éléments.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je tiens tout d'abord à remercier M. le Ministre pour la réponse qu'il vient de donner et je partage assez bien, avec lui, quelques considérations, notamment de maintenir le caractère suspensif dès que le recours est introduit par le fonctionnaire délégué, qui est le gardien de l'ordre et des règles, et d'éviter, par cela, que des faits soient créés et accomplis avant que l'instance de recours n'ait pu statuer.

Je peux aussi comprendre l'hésitation et la prudence du Ministre lorsqu'il s'agit d'octroyer ou de ne pas accorder un caractère suspensif dès qu'un particulier introduit un recours. Effectivement, on peut être confronté à un ensemble d'abus, voire d'effets pervers et de conflits d'intérêts qui seraient beaucoup plus importants que le fait accompli.

Mais qu'en est-il si la commune, qui est quand même le gardien de l'intérêt collectif local en quelque sorte, introduit un recours ? Jusqu'à présent, lorsque la commune introduit un recours, il n'a pas d'effet suspensif. Alors que je pense que l'intérêt défendu par la com-

mune, qui est un intérêt collectif, mérite, à mes yeux, d'être pris sur le même pied d'égalité que le rôle du fonctionnaire délégué, qui introduit un recours dans sa fonction de gardien de la règle.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Il faut cependant avoir égard au *lobbying* qui peut intervenir auprès des autorités politiques par rapport à ces recours-là, voire l'intérêt et le conflit particuliers qu'une commune, malgré tout, peut avoir par rapport à certains permis qui sont plus délicats, où ses intérêts propres, particuliers, peuvent exister.

Donc on est dans la limite d'exercice. Je suis bien d'accord que le système n'est pas parfait. Mais je n'ai pas de solution, aujourd'hui, à vous proposer. Peut-être que cela viendra avec le temps dans la discussion, on en a parlé longuement en Commission, pour éviter des effets pervers bien plus nuisibles, de par la multiplication de ces recours qui seraient suspensifs, avec toutes les conséquences que cela peut avoir, et l'effet de *lobbying*, de pression qui pourrait exister, en ce compris sur un Collège communal. C'est vrai qu'il représente l'autorité publique, c'est indéniable, mais il a encore une marge de pression différente de celle d'un fonctionnaire technique. Ce dernier est certainement garant de l'autorité, mais pas sur les aspects plus globaux au niveau de la Région ; pas, en tout cas, en première instance et en première ligne, *a fortiori* si la commune, d'une façon ou d'une autre, est partie prenante ou, en tout cas, peut être touchée dans ses intérêts particuliers, en ce compris dans des intérêts hyper-particuliers.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je suis assez d'accord avec les arguments de M. le Ministre, qui se montre prudent s'il y a un caractère suspensif aux effets pervers, si le recours est introduit par le particulier. Effectivement je peux encore largement adhérer à cette argumentation, mais là où je demande quand même que l'on approfondisse la réflexion, pas aujourd'hui mais lors d'une prochaine séance éventuellement, c'est de voir quel sera le rôle des communes. Il est sûr et certain que les communes peuvent s'exposer à des «lobbyismes» divers, et ce ne sont pas uniquement les communes, ce sont toutes les instances, tous les niveaux de pouvoir qui peuvent être la cible de «lobbyistes» qui tirent la couverture dans un sens ou dans un autre. Donc je pense que l'autorité communale est peut-être plus proche du citoyen, mais elle a aussi le devoir d'être le plus objective possible, comme c'est le devoir des pouvoirs régional et fédéral.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LA NON-CONFORMITÉ DE 14 ZONES DE BAIGNADES EN RÉGION WALLONNE ET LES OBJECTIFS WALLONS EN TERMES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur «la non-conformité de 14 zones de baignades en Région wallonne et les objectifs wallons en termes de traitement des eaux usées».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, il y a quelques jours, la presse a relayé une information selon laquelle 14 zones de baignades sur 35 – 18 portions de rivière et 17 lacs et étangs – ne sont pas conformes en Wallonie en 2007, dont cinq d'entre elles qui ne dépassent que de peu la norme de qualité imposée par l'Union européenne et mesurée de façon bisannuelle du 15 mai au 15 septembre.

Les causes seraient de diverses natures : pluies excessives sur l'ensemble de la période, ruissellement des eaux, apports de bovins, rejets de certaines habitations proches de ces zones.

Sur les 14 zones visées, celle de Coo a présenté des prélèvements non conformes sur toute la saison balnéaire et quatre zones ont présenté trois échantillons pollués.

L'objectif, pour notre Région, est d'avoir en 2012 une qualité des eaux de baignade irréprochable. À cette fin, le plan d'investissements et de mesures mis en œuvre en 2005 sera amplifié en 2008 et en 2009. Que faut-il entendre par là ? Et de quelle manière le plan de 2005 n'a-t-il pas été suffisant pour atteindre dès à présent un meilleur résultat ?

Monsieur le Ministre, vous avez annoncé qu'au niveau de l'assainissement, une définition des zones prioritaires était en cours de rédaction afin d'identifier les zones où les citoyens pourront bénéficier d'une prime allant jusqu'à 4.000 euros pour l'installation d'une station d'épuration individuelle.

Cette annonce pourrait laisser penser que la Région wallonne est en retard dans son objectif d'assainissement des eaux usées. En effet, l'augmentation de la prime a été annoncée depuis un certain temps déjà. Et je pensais qu'en termes d'épuration individuelle, ce serait

déjà maintenant une obligation et non pas seulement une faculté de se conformer aux objectifs si on habite dans une zone prioritaire, à savoir une zone de baignade et une zone de captage d'eau.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous m'indiquer les difficultés rencontrées dans le cadre de l'identification de ces zones ? Parallèlement, pouvez-vous m'indiquer quand cette prime de 4.000 euros entrera en vigueur ?

Concernant les entités de plus de 2.000 équivalents-habitants, 65 millions d'euros sont inscrits pour financer 71 nouvelles stations d'épuration collectives. Pouvez-vous nous indiquer à quel moment ces chantiers seront entamés ?

Pour l'agriculture, l'accent est mis sur les MAE ainsi que sur la pose de clôtures pour limiter l'approche des zones sensibles par les bovins. Des aides de 100 à 200 euros par hectare seront accordées aux agriculteurs qui participent à l'action. C'est une mesure très positive que nous soutenons. Puis-je vous demander de quelle manière vous avez informé l'ensemble des agriculteurs qui peuvent être intéressés par la mesure et qui souhaiteront contribuer à réaliser l'objectif de l'Union européenne en la matière ? Quel est le pourcentage d'agriculteurs potentiellement concernés qui participent effectivement ?

Il va de soi que toutes les questions posées à l'égard des zones d'eau de baignades doivent l'être aussi *mutatis mutandis* pour les zones de captage d'eau potables.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Député, je vais vous faire une réponse en trois temps.

Tout d'abord, le diagnostic. C'est vrai que 14 zones de baignade n'ont pas été relevées conformes pour l'année 2007, car il y a eu un phénomène de pluies important, donc une importation de la pollution d'autres zones vers ces zones de baignade. L'augmentation est due à ce phénomène-là, on le voit dans les relevés et les analyses.

Il faut évidemment nuancer :

– une zone présente des prélèvements non conformes sur toute la saison balnéaire ;
– six zones présentent un échantillon non conforme ;
– trois zones comportent deux échantillons non conformes ;
– quatre zones présentent trois échantillons non conformes au travers des 14 stations.

Seulement cinq zones ne dépassent que de peu la norme de qualité imposée par l'Union européenne. À titre d'exemple, la zone de baignade de Hulsonniaux dans le bassin de la Lesse, est considérée comme non conforme pour l'ensemble de la saison balnéaire. Or elle n'a connu qu'un seul prélèvement non conforme, qui est dû à un échantillon très légèrement au-dessus de la norme européenne. Phénomène météo, puisqu'il y a eu des pluies excessives sur l'ensemble de la période, notamment les 8 et 9 mai 2007, ainsi que les 3 et 4 juillet, selon le constat du rapport de l'Institut royal météorologique. Le ruissellement des eaux, les apports de bovins, le rejet de certaines habitations proches des zones de baignade a apporté cette pollution, ce qui donne ces résultats.

Ensuite, depuis 2005, au travers de l'ensemble des décisions qui ont été prises par rapport à ces zones, nous avons un vrai plan. On en a parlé à plusieurs reprises dans cette Commission pour avoir des zones prioritaires, zones de baignade, zones de captage, et respecter l'ensemble des directives européennes, puisque l'on parle souvent de la directive-cadre sur l'eau et de la fameuse échéance à 2015. Mais il existe les directives Eaux de baignade, la directive Nitrate, la directive Eau urbaine résiduaire, la directive Substances dangereuses, la directive IPPC Prévention et réduction intégrée de la pollution, etc. Donc on a remis cela dans un cadre global, pour respecter l'ensemble de ces directives.

De plus, pour vous répondre concrètement – puisque vous posiez deux questions essentielles –, d'abord, en ce qui concerne les chantiers, vous me demandiez : «*A quand les 61 stations ? Dans quel délai ?*». Je dois commencer les investissements – je ne vais pas vous faire la liste des 61 stations –, les chantiers vont commencer sur la période 2005-2009. Les investissements doivent au moins être décidés pour la période précitée, puisque les 65 millions d'euros pour ces 61 stations en milieu rural, que j'ai fait approuver par le Gouvernement wallon, concernent effectivement cette période-là, exclusivement.

Le deuxième point que vous soulevez, Monsieur le Député, c'est la prime des 4.000 euros. La prime sera octroyée pour l'installation d'une unité d'épuration individuelle agréée, dès qu'il y aura approbation des études de zone et la transcription de ces rapports dans un arrêté ministériel. Cela va venir incessamment sous peu, puisque les premières propositions sont attendues pour le milieu de cette année. Les premiers plans, avec les zones prioritaires ; une fois qu'on sera dans cette zone-là, avalisée par le Gouvernement wallon, ensuite, la prime de 4.000 euros sera immédiatement activée. Puisqu'il y avait le lien entre zone prioritaire et augmentation de la prime de 2.500 à 4.000 euros.

On termine le travail, qui est un travail de bénédictin, parce qu'il faut faire des tracés. Vous m'aviez sensibilisé, à l'époque, tout au début de la législature, vous et d'autres, sur l'aspect de partir de la réalité de terrain

pour éviter toute une série de décisions qui ne correspondent pas à un réel objectif environnemental. Dire que toute une zone est en épuration autonome, est-ce du bon sens ?

J'ai pris l'exemple du village de Chassepierre. Vous avez, d'un côté, une zone de captage et de l'autre, tout le village, quelques centaines de mètres entre les deux, aucune possibilité que la pollution n'aille toucher la zone de captage de par la configuration, parce qu'on est sur deux versants différents. Or, si on avait pris, par exemple, – je dis cela avec tout le respect que j'ai pour mon prédécesseur, les idées qu'il avait, qui étaient nombreuses, relayées par d'excellents conseillers – : «*Prendre le compas, se dire qu'il y a une zone de captage, on fait une zone de 1 km autour et tout ce qui est dans ce périmètre sera considéré comme zone prioritaire pour protéger la zone de captage concernée.*». C'est simple, puisqu'on ne fait qu'utiliser un compas. Mais sur le plan environnemental, cela n'a aucun sens, puisque, pour l'exemple que je viens de prendre, tout le village de Chassepierre aurait été pris et aurait été obligé d'être en zone prioritaire et d'abord une station d'épuration individuelle immédiatement, alors que le risque de pollution vers la zone de captage est nul. C'était un exemple pour montrer que les priorités et les réalités de terrain étaient prises en compte.

Les premiers plans vont donc sortir durant les prochaines semaines, les prochains mois, j'espère vers juillet 2008.

Le système a été largement soulagé par deux éléments, d'une part les petites stations d'épuration, pour les moins de 2.000 équivalents-habitants, avec les priorités environnementales revues et corrigées, d'autre part la possibilité de petits regroupements, et là une action doit être menée vis-à-vis des communes rurales pour les inciter à regrouper des maisons, avec l'aide de la Région et d'un système qui a été modifié au niveau des primes, puisqu'on tient compte de l'addition des habitations concernées. Il faut vraiment encourager ce système, puisqu'il évite à chaque habitation d'avoir une station d'épuration individuelle, mais il permet d'en avoir une performante pour quelques maisons. Pour ce faire, les communes peuvent intervenir en coordonnant et en facturant aux différents intervenants. C'est évidemment une possibilité supplémentaire.

Il y aura, en dehors des zones prioritaires, des personnes, pour lesquelles le système de traitement actuel sera suffisant.

Je rappelle que dans la directive et l'ensemble des éléments au niveau européen, on parle d'avoir un système de traitement approprié. Il n'est pas précisé s'il faut une station d'épuration individuelle, ni de quel type.

Le système de traitement approprié, c'est de là que je suis parti, l'est en fonction du récepteur. Pour être encore plus clair, à certains endroits, un système de dispersant, de fosse septique, peut être suffisant, puisque l'impact sur l'environnement est faible ou quasiment nul.

J'en viens au dernier point, concernant l'agriculture, l'accent a été placé sur les mesures agro-environnementales, qui connaissent un certain succès. Il suffit d'ailleurs de voir l'explosion budgétaire que cela représente. Tant mieux, cela veut dire que les agriculteurs suivent. Le contrôle des pulvérisateurs, la création de MAE, le maintien des prairies à valeur biologique est importante, ainsi que la pose de clôtures pour limiter l'approche des zones de baignade par les bovins. Des aides de 100 à 200 euros par hectare seront ainsi accordées aux agriculteurs afin qu'ils participent à cette amélioration.

Le Règlement européen prévoit qu'à l'avenir, des payements liés à la directive-cadre sur l'eau pourront être également octroyés aux agriculteurs en compensation des pertes de revenus et des coûts liés aux contraintes de gestion qui leur seront imposés à l'avenir dans les zones protégées, au sens de la directive-cadre, par exemple dans les zones de captage d'eau potable et dans les zones de baignade.

Actuellement se fait le relevé des endroits aux alentours de stations d'épuration où manquent des clôtures, où les pouvoirs publics – et donc les contribuables – ont investi des montants colossaux. Car où il manque 100 mètres de clôture, on ne parvient pas à avoir une conformité au niveau la zone de baignade qui se trouve en aval. Ce n'est évidemment pas acceptable.

Donc on va commencer avec les zones qui présentent ce type de problème. On y a déjà fait un travail, notamment aux Lacs de l'Eau d'heure où, pendant trois ans, on n'était pas en conformité parce qu'il manquait 200 mètres de clôture. Cela a été fait et les zones sont conformes.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

M. le Président. – La question orale de M. Senesael sur «les zones de baignade non conformes en Région wallonne» est reportée.

QUESTIONS ORALES

(Suite)

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES EAUX DE BAIGNADE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur «l'amélioration de la qualité des eaux de baignade».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Président, effectivement, ma question est partiellement redondante. Donc si M. le Ministre veut me transmettre sa réponse écrite, je ne vais pas le retenir, cela ne me pose pas de problème.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Les éléments de réponse que j'ai donnés jusqu'à présent concernent la question orale de M. Stoffels. Il y avait un complément de réponse pour votre intervention.

M. le Président. – M. le Ministre peut ajouter les compléments de réponse s'il le souhaite ou répondre par écrit comme suggéré par M. Borsus.

La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Il y avait un dernier élément concernant M. Borsus, c'était les plans de gestion par sous-bassins hydrographiques, qui sont en cours de rédaction à la DGRNE. Ces mesures devraient permettre d'atteindre le bon état écologique et chimique d'un maximum de masse d'eau de surface à l'horizon 2015. Votre question était de savoir si elles étaient incluses ou pas dans les masses d'eau à risque. Les zones de baignade sont incluses. Elles font donc l'objet de mesures spécifiques en terme financier. La Commission nous demande d'ailleurs d'appliquer le principe de récupération des coûts et de l'application du coût-vérité au travers, aussi, de ces zones. C'est déjà le principe qui est d'ailleurs en application pour l'assainissement des eaux.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – J'en prends bonne note.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

M. le Président. – La question orale de M. Langendries sur «la qualité des eaux de baignade» est transformée en question écrite. Donc elle paraîtra dans le bulletin des questions et réponses écrites. Ainsi, je suppose que sur le fonds, tout le monde trouvera réponse à la question qu'il a posée.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Président, je me permets de vous poser une question. Pour le bulletin des questions, nous avons le CRA – qui est très synthétique – et, avec un grand délai, que je peux comprendre, le compte rendu intégral, donc si on pouvait s'accorder, M. le Ministre pourrait me donner la réponse écrite à la question de M. Langendries. Ainsi j'aurai tous les éléments de réponse. Sans quoi je pose ma question.

M. le Président. – Monsieur le Ministre, la question est : «*Une réponse écrite de votre part, Monsieur le Ministre, peut-elle intervenir dans la semaine ?*».

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Sans problème, j'ai déjà fait cela à plusieurs reprises. Je ne peux pas vous la remettre maintenant en séance, car je n'ai pas eu le temps de relire l'ensemble des éléments.

M. le Président. – Les questions orales de Mme Cassart-Mailleux sur «la régionalisation du bien-être animal», sur «les contrôles exercés par les membres de l'administration au sein des exploitations agricoles» sont reportées. Les questions orales de M. Fontaine sur «le traitement des déchets urbains : le cas des poubelles solaires», de M. Ancion sur «le financement de la Fédération Unie des Groupements d'Éleveurs et Agriculteurs (FUGEA) et d'autres organismes» et de Mme Corbisier sur «le dépérissement des abeilles» sont transformées en questions écrites.

L'ordre du jour étant épuisé, je lève la séance.

– *La séance est levée à 14 heures 45 minutes.*

LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

APAQ-W	Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité
DGRNE	Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement
EH	Équivalent habitant
MAE	Mesure agro-environnementale